



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00196



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 16 décembre 2024

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville – Approbation

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY
Chantal ABONDANCE, Marie-Pierre FREMIOT, Myriam SOLLIER*

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 10 décembre 2024 Date d'affichage : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 21 votants : 25

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le 16 octobre 2023, par délibération n°DCM-2023.00176, le Conseil municipal a prescrit la modification n° 1 avec les objectifs suivants :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Val Thorens – Plateau du Cairn, pour la mettre en cohérence avec l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) prévue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise,
- Adapter certains aspects du règlement écrit en lien avec le projet du plateau du Cairn,
- Intégrer des mesures de mixité sociale dans certaines zones U et AU en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme,
- Adapter les normes et les conditions de stationnement,
- Lever ou ajouter certains emplacements réservés, en application de l'article L.230-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20241216-D0020240019610-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Compléter ou clarifier certaines formulations du règlement écrit, difficiles à appréhender dans leur rédaction actuelle,
- Ajuster ponctuellement des éléments du règlement graphique.

La délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 2024 a approuvé le bilan de concertation du projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié à l'Autorité Environnementale le 14 mai 2024, qui a remis son avis n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427-1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;

Le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024.

La ville a reçu les avis de l'État, du SCoT Pays Tarentaise Vanoise, du Conseil Départemental de la Savoie, de la Communauté de communes « Cœur de Tarentaise », de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, de la commune de Brides-les-Bains et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, saisis les 13 et 14 mai 2024.

Par arrêté n° A-2024-00549 en date du 24 juillet 2024, Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative à la modification n° 1, mais aussi aux révisions allégées n° 1, n° 2 et n° 3, ayant pour objet la modification du règlement de la zone naturelle (N) afin de permettre la création d'installations de stockage de déchets inertes (révision allégée n° 1), la réduction de la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs (révision allégée n° 2), la réduction de la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs (révision allégée n° 3). L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre 2024 au 04 octobre 2024 et a permis aux administrés de remettre leurs observations sur l'ensemble des projets.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2024, liés à la modification n° 1. Son avis est favorable et est assorti d'une réserve :

« Le dossier de modification n° 1 du PLU devra être complété et/ou corrigé, avant son approbation, dans son contenu sur la base des réponses apportées par la commune tant pour celles relatives aux observations du public que celles relatives aux avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées. »

Suite aux avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et des observations de la population sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

Au regard des remarques émises par les personnes publiques associées, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n° 1 :

- À la demande du SCoT Pays Tarentaise Vanoise :
Ajustement de l'OAP n° 12 : L'enveloppe de Surface Touristique Pondérée (STP) passée a été intégrée à la notice de présentation de la modification. Les chiffres ont été revus en conséquence et l'erreur corrigée.



Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

- A la demande du SCoT Pays Tarentaise Vanoise et de la DDT 73 :
Ajustement du règlement écrit : La disposition relative à l'autorisation du stationnement en zone A et N est supprimée.

Au regard des remarques émises par le commissaire-enquêteur et le public ayant participé à l'enquête, les modifications suivantes ont été apportées au dossier de modification n° 1 :

- Reformulation des règles relatives aux ouvertures (plus hautes que larges) ;
- Re-précision de la règle relative aux affouillements et aux sous-sols et reprise du croquis associé ;
- Reformulation de la règle relative aux jacobines ;
- Ajustements des règles relatives au stationnement : dimensions des places de stationnement (sauf pour la zone USVaIT), seuil de déclenchement (m²) de création de nouvelles places de stationnement, reformulation sur les places à réaliser en intérieur, reformulation concernant les stationnements commandés ;
- Suppression de la possibilité de réaliser du stationnement privé perméable en zone A et N ;
- Modification de la distance de recul par rapport aux voiries ;
- Modification de la règle liée aux toitures pour la zone USVaIT ;
- Ajustement de la nouvelle règle de la pleine terre ;
- Reformulation et précision de la règle relative aux bardages et aux souches de cheminées sur les constructions ;
- Reformulation de la règle relative à l'implantation des constructions et ajout d'un schéma illustratif ;
- Réajustement des éléments du règlement graphique.

Les autres observations soulevées n'appellent pas à des corrections significatives du dossier de modification. Les justifications de prise en compte ou non des modifications sont traitées dans le mémoire en réponse joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ayant approuvé l'engagement de la procédure de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 2024 ayant approuvé le bilan de concertation du projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427- 1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 26 octobre 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville.

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées remis sur le projet de modification n° 1 du PLU ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2024 ;

Considérant les modifications apportées à la modification n° 1 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale de la modification n° 1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

APPROUVE la modification n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme annexé, sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie ;

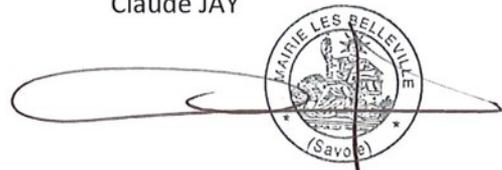
PRÉCISE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

PRÉCISE que le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le site du Géoportail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY





Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00197



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 16 décembre 2024

*Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville –
Approbation*

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville
en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

*Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY,
André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine
FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS,
Frédéric ARNAUD, Florian Benjamin HUDRY*

Etaient excusés :

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Donatienne THOMAS,
Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY
Chantal ABONDANCE, Marie-Pierre FREMIOT, Myriam SOLLIER*

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 10 décembre 2024 Date d'affichage : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 21 votants : 25

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le 11 décembre 2023, par délibération n°DCM-2023.00197, le Conseil municipal a prescrit
la révision allégée n° 1 avec les objectifs suivants :

- La révision allégée n° 1 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le règlement de la zone naturelle (N) du PLU, afin de permettre la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – traitée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) – en lien avec le projet d'aménagement du plateau du Cairn, mené par la Société d'Aménagement de Savoie (SAS).
- Ce projet d'évolution du règlement a pour but de répondre au besoin de stockage de matériaux, notamment de terre, conséquent aux travaux menés par la SAS dans le secteur de Val Thorens.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20241216-D0020240019710-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

Les délibérations du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 ont approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, a été notifié à l'Autorité Environnementale le 13 mai 2024 qui a remis son avis n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427-1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024. Les avis ont été rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA, qui s'est tenue le 9 juillet 2024, ont été établis.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La ville a reçu les avis de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, saisis les 13 et 14 mai 2024.

Par arrêté n° A-2024-00549 en date du 24 juillet 2024, Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative à la révision allégée n°1, mais aussi aux révisions allégées n° 2 et n° 3, ayant pour objet la réduction de la zone naturelle (N) et de la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs, ainsi qu'à la modification n° 1, ayant comme objet l'adaptation du PLU au projet d'UTN du plateau du Cairn. L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre 2024 au 04 octobre 2024 et a permis aux administrés de remettre leurs observations sur l'ensemble des projets.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2024, liés à la révision allégée n° 1. Son avis est favorable et est assorti d'une réserve :

« Le dossier de révision allégée n° 1 du PLU devra être complété dans son contenu sur la base des réponses apportées par la commune aux avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées. »

Suite aux avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et des observations de la population sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 1 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

La seule évolution apportée au règlement écrit est la suivante :

- Un complément de l'article 1.2 Types d'activités, destinations et sous destinations soumis à conditions particulières, pour la zone NS indiquée « di » :
« Les exhaussements de matière organique ou minérale non polluées à condition de ne pas compromettre la stabilité des sols, l'écoulement des eaux ou la qualité paysagère du site, et sous réserve du respect du Plan de Prévention des Risques (PPR) en vigueur. ».



La seule évolution apportée au règlement graphique est la suivante :

- L'ajout d'un indicage « di » aux zones NS définies.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ayant approuvé l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 ayant approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427- 1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;

Vu la notification du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024 ;

Vu les avis rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA qui s'est tenue le 09 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 26 octobre 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées remis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2024 ;

Considérant les modifications apportées à la révision allégée n° 1 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale de la révision allégée n° 1 du PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé, sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le site du Géoportail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY





Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00198



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 16 décembre 2024

*Objet : Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville –
Approbation*

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville
en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY
Chantal ABONDANCE, Marie-Pierre FREMIOT, Myriam SOLLIER

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 10 décembre 2024 Date d'affichage : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 21 votants : 25

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le 11 décembre 2023, par délibération n° DCM-2023.00198, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 2 avec les objectifs suivants :

- La révision allégée n° 2 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs, au profit de zones urbaines (U) : les Menuires et le village de Saint Martin. Ces ajustements de zonage par la réduction de zones N s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces modifications permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, chaufferie communale, etc.).
- La commune souhaite assurer des compensations à l'échelle globale de ces secteurs avec des passages de zones U en zone A ou N.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20241216-D0020240019810-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones N (et non des zones A).
- Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas de consommation foncière excessive. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

La délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 a approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié à l'Autorité Environnementale le 13 mai 2024 qui a remis son avis n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427-1430, délibéré le 16 juillet 2024 ;

Le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024. Les avis ont été rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA, qui s'est tenue le 9 juillet 2024, ont été établis.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La ville a reçu les avis de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, saisis les 13 et 14 mai 2024.

Par arrêté n° A-2024-00549 en date du 24 juillet 2024, Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 2, mais aussi aux révisions allégées n° 1 et n° 3, ayant pour objet la modification du règlement de la zone naturelle (N) afin de permettre la création d'installations de stockage de déchets inertes (révision allégée n° 1) et la réduction de la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs (révision allégée n° 3), ainsi qu'à la modification n° 1, ayant pour objet l'adaptation du PLU au projet d'UTN du plateau du Cairn. L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre 2024 au 04 octobre 2024 et a permis aux administrés de remettre leurs observations sur l'ensemble des projets.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2024, liés à la révision allégée n° 2. Son avis est favorable et est assorti d'une réserve :

« Le dossier de révision allégée n° 2 du PLU devra être complété, dans son contenu, sur la base des réponses apportées par la commune aux avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées. »

Suite aux avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et des observations de la population sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 2 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

La seule évolution apportée au dossier est un complément de l'Évaluation Environnementale sur l'état initial de la zone n° 2, route de Brelin, ainsi que sur les incidences du projet de chaufferie bois communale.



Les Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

A l'issue de l'exposé,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ayant approuvé l'engagement de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 ayant approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;
- Vu** la notification du projet de révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie sur la révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, délibéré le 20 juin 2024 ;
- Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427- 1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;
- Vu** les avis rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA qui s'est tenue le 09 juillet 2024 ;
- Vu** le rapport d'enquête publique en date du 26 octobre 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

- Considérant** les avis des personnes publiques associées et consultées remis sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;
- Considérant** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2024 ;
- Considérant** les modifications apportées à la révision allégée n° 2 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant** que la prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale de la révision allégée n° 2 du PLU ;
- Considérant** que le projet de révision allégée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la révision allégée n° 2 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme annexé, sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le site du Géoportail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY





Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

dcm-2024.00199



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 16 décembre 2024

*Objet : Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-de-Belleville –
Approbation*

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures 00,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de St Martin de Belleville
en séance publique sous la présidence de Claude JAY, Maire.

Etaient présents :

Claude JAY (Maire), Donatienne THOMAS, Noëlla JAY, Klébert SILVESTRE, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, André BORREL, Carmen JAY, Laurent DUNAND, Romain SOLLIER, Brigitte MOISAN, Robert HUDRY, Catherine FREYDRICH, Dominique DUNAND, Catherine TREW, Stéphanie KEMPF DALBAN, Cédric GORINI, Christelle DESCHAMPS, Frédéric ARNAUD, Florian Benjamin HUDRY

Etaient excusés :

*Georges DANIS donne pouvoir à Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ donne pouvoir à Donatienne THOMAS, Aurélien ASTRE donne pouvoir à Claude JAY, Grégoire JAY donne pouvoir à Florian Benjamin HUDRY
Chantal ABONDANCE, Marie-Pierre FREMIOT, Myriam SOLLIER*

Florian Benjamin HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : mardi 10 décembre 2024 Date d'affichage : mardi 10 décembre 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 21 votants : 25

Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal :

Le 11 décembre 2023, par délibération n° DCM-2023.00199, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°3 avec les objectifs suivants :

- La révision allégée n°3 du PLU poursuit un objectif unique qui est de modifier le zonage du règlement graphique afin de réduire la zone agricole (A) dans plusieurs secteurs, principalement dans le village de Saint Martin de Les Belleville et à Villarabout, au profit de zones urbaines (U). Ces ajustements de zonage par la réduction de zones A s'appliqueront sur des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces modifications permettront d'ouvrir la possibilité à la réalisation de 2 types de projets : des projets de logements ou d'équipements (infrastructures de sport, etc.).
- La commune souhaite assurer des compensations à l'échelle globale de ces secteurs avec des passages de zones U en zone A ou N.

Accusé de réception en préfecture
073-200084606-20241216-D00202400199I0-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Cet objectif constitue un objet unique puisqu'il s'agit de réduire exclusivement des zones A (et non des zones N).
- Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, il s'agit d'ajustements qui ne généreront pas de consommation foncière excessive. Cette évolution ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

La délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 a approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié à l'Autorité Environnementale le 13 mai 2024 qui a remis son avis n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427-1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;

Le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024. Les avis ont été rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA, qui s'est tenue le 9 juillet 2024, ont été établis.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La ville a reçu les avis de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, saisis les 13 et 14 mai 2024.

Par arrêté n° A-2024-00549 en date du 24 juillet 2024, Monsieur le Maire de la commune de Les Belleville a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative à la révision allégée n° 3, mais aussi aux révisions allégées n° 1 et n° 2, ayant pour objet la modification du règlement de la zone naturelle (N) afin de permettre la création d'installations de stockage de déchets inertes (révision allégée n° 1) et la réduction de la zone naturelle (N) dans plusieurs secteurs (révision allégée n° 2), ainsi qu'à la modification n° 1, ayant pour objet l'adaptation du PLU au projet d'UTN du plateau du Cairn. L'enquête publique s'est déroulée du 04 septembre 2024 au 04 octobre 2024 et a permis aux administrés de remettre leurs observations sur l'ensemble des projets.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 26 octobre 2024, liés à la révision allégée n° 3. Son avis est favorable et est assorti d'une réserve :

« Le dossier de révision allégée n° 3 du PLU devra être corrigé, dans son contenu, sur la base des réponses apportées par la commune aux avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées comportant la suppression de la zone n° 4 dite du golf. »

Suite aux avis des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et des observations de la population sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n° 3 du PLU a fait l'objet d'évolutions avant son approbation.

Les évolutions apportées au règlement écrit et à la notice de présentation sont les suivantes :

- La suppression de la zone n° 4 relative à la zone dite « du golf » ;



Les
Belleville

UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

SAINT-MARTIN - LES MENUIRES - VAL THORENS

République Française
Département de la Savoie
COMMUNE LES BELLEVILLE

- Un ajustement de périmètre de la zone n° 3, à savoir un léger agrandissement de la zone UA.

A l'issue de l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L153-34 et R. 153-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville approuvé le 20 janvier 2020 par délibération du Conseil municipal ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Tarentaise Vanoise, approuvé le 14 décembre 2017 par délibération du Conseil syndical ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023 ayant approuvé l'engagement de la procédure de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2024 ayant approuvé le bilan de concertation du projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;
Vu la notification du projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville aux personnes publiques associées (PPA) le 17 mai 2024 ;
Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Savoie sur la révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, délibéré le 20 juin 2024 ;
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2024-ARA-AUPP-1425-1426-1427- 1430 délibéré le 16 juillet 2024 ;
Vu les avis rendus et les procès-verbaux de la réunion d'examen conjoint des PPA qui s'est tenue le 09 juillet 2024 ;
Vu le rapport d'enquête publique en date du 26 octobre 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, portant sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville ;

Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance du conseil municipal :

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, remis sur le projet de révision allégée n° 3 du PLU ;

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2024 ;

Considérant les modifications apportées à la révision allégée n° 3 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause l'économie générale de la révision allégée n° 3 du PLU ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 3 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la révision allégée n° 3 du PLU de Saint-Martin-de-Belleville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que, conformément aux articles R153-20 et 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRÉCISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme annexé, sera transmise à Monsieur le préfet de la Savoie ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès sa transmission au préfet et sa publication sur le site du Géoportail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Claude JAY

